

ARRETE MUNICIPAL N°15/2014

**ARRETE INTERDISANT LES « FEUX DE JARDIN » ET
LE BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS**

Le Maire de la commune de Bouleurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu le Code pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu la Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

Vu le principe général d'interdiction des « feux de jardin » fixé par le règlement Sanitaire Départemental (article 84) qui interdit l'incinération à l'air libre des déchets verts, branches, tontes par les particuliers et par les professionnels de l'entretien des espaces verts, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des « feux de jardin » et brûlage à l'air libre des déchets verts, dans un souci de sécurité et de salubrité publique,

Considérant que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant que les « feux de jardin » et le brûlage des déchets verts peuvent être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, et nuisent à l'environnement et à la santé et peuvent être la cause de la propagation d'incendie,

ARRETE

Article 1 : Les « feux de jardin » et brûlage à l'air libre des déchets verts sont **interdits** sur la commune de Bouleurs.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Crécy La Chapelle chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 26 juin 2014

Le Maire,



Monique BOURDIER